

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
désignant des agents assermentés en application de
l'article 160, § 2, du décret du 27 février 2003 sur la
radiodiffusion**

A.Gt 23-10-2003

M.B. 09-12-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment son article 160, § 2;

Vu la délibération du Gouvernement du 22 octobre 2003;

Sur la proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Henri Benkoski et Mlle Aurélie Polak sont nommés en qualité d'agents assermentés.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Article 3. - Le Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 octobre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel,

D. DUCARME